



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 mai 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session Cinquième Commission

Point 113 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

#### Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

#### Compte pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997, 52/235 du 26 juin 1998 et 53/220 du 7 avril 1999,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement<sup>1</sup> et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Prenant note* des modifications apportées par le Secrétaire général aux propositions A, B D, E, F, G et H,

*Notant* que la proposition C fait l'objet d'un réexamen à l'issue duquel elle lui sera présenté,

*Prenant note* des modifications apportées aux propositions F, G et H conformément au paragraphe 5 de sa résolution 53/220,

*Réaffirmant* sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

*Réaffirmant également* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

1. *Décide* que l'intitulé de la proposition H doit se lire «Activités visant à créer dans les pays en développement les capacités nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans l'Action 21, la Déclaration et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing»;

---

<sup>1</sup> A/53/374/Add.1.

<sup>2</sup> A/53/7/Add.12.

2. *Approuve* les propositions modifiées suivantes, figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, à titre exceptionnel, sans possibilité de renouvellement, sans que cela crée un précédent et sans préjudice des conclusions auxquelles aboutira son examen de la viabilité, de la mise en place et des modalités de fonctionnement du Compte pour le développement :

- F. Réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques (Département des affaires économiques et sociales);
- G. Réseau de recherche pour l'analyse des politiques de développement (Département des affaires économiques et sociales);
- H. Activités visant à créer dans les pays en développement les capacités nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans Action 21, la Déclaration et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (Département des affaires économiques et sociales);

3. *Rappelle* que tous les projets devront être exécutés intégralement conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de sa résolution 53/220, et aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation ainsi que du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tels que révisés par sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998;

4. *Décide* que la durée envisagée pour les projets approuvés figurant dans le rapport du Secrétaire général ne servira pas de précédent pour fixer des délais pour l'exécution des programmes inscrits au budget ordinaire;

5. *Décide* de continuer à suivre l'exécution des projets et prie le Secrétaire général de lui en rendre compte conformément aux dispositions réglementaires pertinentes.

---